

LISTE DES CLASSES THERAPEUTIQUES OU MEDICAMENTS AUTORISES AUX SAGES-FEMMES POUR LEUR USAGE PROFESSIONNEL OU LEUR PRESCRIPTION AUPRES DES FEMMES

	LISTE PRECEDENTE – ABROGEE PAR ARRETE DU 5 MARS 2022	NOUVELLE LISTE - DECRET N°2022-325 DU 5 MARS 2022
I. EN PRIMO-PRESCRIPTION	1° Antiacides gastriques d'action locale et pansements gastro-intestinaux	1° Antiacides gastriques d'action locale et pansements gastro-intestinaux
	2° Antisécrétoires gastriques : - antihistaminiques H2, de préférence la ranitidine ou la famotidine ; - inhibiteurs de la pompe à protons, de préférence l'oméprazole ;	2° Antisécrétoires gastriques : - antihistaminiques H2, de préférence la ranitidine ou la famotidine ; - inhibiteurs de la pompe à protons, de préférence l'oméprazole
	3° Antiseptiques locaux ;	3° Antiseptiques locaux ;
	4° Anesthésiques locaux : - médicaments renfermant de la lidocaïne ;	4° Anesthésiques locaux : - médicaments renfermant de la lidocaïne ; - crèmes ou patches contenant une association de lidocaïne et de prilocaïne
	5° Antibiotiques par voie orale dans le traitement curatif de première ligne des cystites et bactériuries asymptomatiques chez la femme enceinte selon les recommandations officielles en vigueur. Prescription non renouvelable pour une infection donnée ;	5° Anti-infectieux : Antibiotiques par voie selon les recommandations établies par la Haute Autorité de santé et les sociétés savantes, dans le traitement curatif de première ligne - des bactériuries asymptomatiques chez la femme enceinte, - des cystites simples, sans facteur de risque de complications, - Anti-infectieux par voie locale ou orale dans le traitement curatif de première ligne des vaginoses ou vaginites, selon les recommandations établies par la Haute Autorité de santé et les sociétés savantes ; - Antibiotiques par voie orale ou parentérale en prévention d'infections materno-foetales chez la femme enceinte, selon les recommandations établies par la Haute Autorité de santé et les sociétés savantes ; - Antiviraux en prévention des récurrences d'herpès génital en fin de grossesse et lors d'une primo-infection ; - Anti-fongiques locaux utilisés dans le traitement des vulvo-vaginites - Antibiotiques par voie orale ou parentérale dans le traitement des infections sexuellement transmissibles à <i>Chlamydiae trachomatis</i> et à <i>Neisseria gonorrhoeae</i> suivant les recommandations de la Haute Autorité de santé ; - Anti-infectieux par voie locale ou orale dans le traitement curatif des infections génitales basses à <i>Trichomonas vaginalis</i> .
	6° Antibiotiques par voie orale ou parentérale en prévention d'infections materno-foetales chez la femme enceinte, selon les recommandations officielles en vigueur ;	

	7° Anti-infectieux locaux utilisés dans le traitement des vulvo-vaginites : antifongiques, trichomonocides, antibactériens et antiherpétiques ;	
	8° Antispasmodiques ;	6° Antispasmodiques ;
	9° Antiémétiques ;	7° Antiémétiques ;
	10° Antalgiques : - paracétamol ; - tramadol ; - néfopam ; - association de paracétamol et de codéine ; - association de paracétamol et de tramadol ; - nalbuphine, ampoules dosées à 20 mg. La prescription est réalisée dans le cadre d'un protocole mis en place avec le médecin anesthésiste-réanimateur. L'usage est limité au début du travail et à une seule ampoule par patiente ; - association de paracétamol et de poudre d'opium uniquement pour la prise en charge de la douleur dans le cadre de l'interruption de grossesse par voie médicamenteuse (IVG) ;	8° Antalgiques : - paracétamol ; - tramadol ; - néfopam ; - association de paracétamol et de codéine ; - association de paracétamol et de tramadol ; - nalbuphine, Prescription dans un contexte hospitalier en seconde intention pour la prise en charge de la phase de latence. Ne pas dépasser 20 mg sans l'avis d'un médecin. - association de paracétamol et de poudre d'opium uniquement pour la prise en charge de la douleur dans le cadre de l'interruption de grossesse par voie médicamenteuse (IVG) ;
	11° Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) uniquement pour la prise en charge de la douleur en post-partum immédiat et dans le cadre de l'IVG, à l'exclusion des AINS indiqués spécifiquement dans la prise en charge symptomatique d'affections rhumatismales ;	9° Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) uniquement pour la prise en charge de la douleur en post-partum <u>immédiat</u> , dans le cadre de l'IVG <u>ou dans le cadre de dysménorrhées primaires</u> , à l'exclusion <u>des spécialités</u> indiquées spécifiquement dans la prise en charge symptomatique d'affections rhumatismales ;
	12° Antiviraux en prévention des récurrences d'herpès génital en fin de grossesse ;	dans le 5°
	13° Contraceptifs sous toutes leurs formes et voies d'administration	10° Contraceptifs sous toutes leurs formes et voies d'administration
	14° Médicaments homéopathiques	11° Médicaments homéopathiques
	15° Laxatifs	12° Laxatifs
	16° Vitamines et sels minéraux par voie orale ;	13° Vitamines et sels minéraux par voie orale ;
	17° Acide folique aux doses recommandées dans la prévention primaire des anomalies embryonnaires de fermeture du tube neural ;	14° Acide folique aux doses recommandées dans la prévention primaire des anomalies embryonnaires de fermeture du tube neural ;
	18° Topiques à activité trophique et protectrice ;	15° <u>Médicaments à activité trophique et protectrice par voie locale</u> ;
	19° Médicaments de proctologie : topiques locaux avec ou sans corticoïdes et avec ou sans anesthésiques ;	16° Médicaments de proctologie : topiques locaux avec ou sans corticoïdes et avec ou sans anesthésiques ;

	20° Solutions de perfusion : - solutés de glucose de toute concentration ; - solutés de chlorure de sodium isotonique à 0,9 % ; - solutés de gluconate de calcium à 10 % ; - solutions de Ringer ;	17° Solutions de perfusion : - solutés de glucose de toute concentration ; - solutés de chlorure de sodium isotonique à 0,9 % ; - solutés de gluconate de calcium à 10 % ; - solutions de Ringer ;
	21° Ocytociques : - produits renfermant de l'oxytocine ;	18° Ocytociques et analogues : - produits renfermant de l'oxytocine ;
	22° Oxygène ;	19° Oxygène ;
	23° Médicaments assurant le blocage de la lactation ;	20° Médicaments assurant le blocage de la lactation ;
	24° Mélange équimoléculaire oxygène protoxyde d'azote exclusivement en milieu hospitalier, et sous réserve d'une formation adaptée ;	21° Mélange équimoléculaire oxygène protoxyde d'azote exclusivement en milieu hospitalier, et sous réserve d'une formation adaptée ;
	25° Vaccins sous forme monovalente ou associés contre les pathologies suivantes : tétanos, diphtérie, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, grippe, infections à papillomavirus humains, infections invasives à méningocoque C, varicelle ;	25°
	26° Immunoglobulines anti-D	22° Immunoglobulines anti-D
	27° Produits de substitution nicotinique ;	23° Produits de substitution nicotinique ;
	28° Les médicaments anti-progestatifs et prostaglandines nécessaires à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse.	24° Les médicaments anti-progestatifs et prostaglandines nécessaires à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse
II. - Les sages-femmes sont autorisées à renouveler la prescription faite par un médecin des médicaments suivants remplacer par		
	1° Anti-inflammatoires non stéroïdiens indiqués dans le traitement des dysménorrhées, notamment l'acide méfénamique ;	Repris dans le nouveau 9°

II. EN RENOUVELLEMENT DE PRESCRIPTION FAITE PAR UN MEDECIN	3° Nifédipine selon les protocoles en vigueur préétablis.	1° Nifédipine selon les protocoles en vigueur préétablis.
(Nouveau II)		
III. EN CAS D'URGENCE, DANS L'ATTENTE DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN	1° Succédanés du plasma composés d'hydroxyéthylamidon dans les états de choc ;	non
	2° Ephédrine injectable dans la limite d'une ampoule dosée à 30 mg par patiente ;	1° Ephédrine injectable dans la limite d'une ampoule dosée à 30 mg par patiente ;
	3° Adrénaline injectable par voie sous-cutanée dans les cas d'anaphylaxie ;	2° Adrénaline injectable par voie sous-cutanée dans les cas d'anaphylaxie ;
	4° Dérivés nitrés, selon les protocoles en vigueur préétablis.	3° Dérivés nitrés, selon les protocoles en vigueur préétablis.

LISTE DES CLASSES THERAPEUTIQUES OU DES MEDICAMENTS AUTORISES AUX SAGES-FEMMES POUR LEUR USAGE PROFESSIONNEL OU LEUR PRESCRIPTION AUPRES DES NOUVEAU-NES

	LISTE PRECEDENTE – ABROGEE PAR ARRETE DU 5 MARS 2022	NOUVELLE LISTE - DECRET N°2022-325 DU 5 MARS 2022
I. EN PRIMO-PRESCRIPTION	1° Antiseptiques locaux ;	1° Antiseptiques locaux ;
	2° Anesthésiques locaux : - crèmes ou patches contenant une association de lidocaïne et de prilocaïne ;	2° Anesthésiques locaux : - crèmes ou patches contenant une association de lidocaïne et de prilocaïne ;
	3° Antalgiques : - paracétamol par voie orale ou rectale ;	3° Antalgiques : - paracétamol par voie orale ou rectale ;
	4° Antifongiques locaux ;	4° Antifongiques locaux ;
	5° Collyres antiseptiques, antibactériens et antiviraux sans anesthésiques, sans corticoïdes et sans vasoconstricteurs ;	5° Collyres antiseptiques, antibactériens et antiviraux sans anesthésiques, sans corticoïdes et sans vasoconstricteurs ;
	6° Oxygène	6° Oxygène
	7° Vitamines et sels minéraux par voie orale- la forme injectable est autorisée pour la vitamine K1	7° Vitamines et sels minéraux par voie orale- la forme injectable est autorisée pour la vitamine K1
	8° Topiques à activité trophique et protectrice	8° Topiques à activité trophique et protectrice
	9° Solutions pour perfusion : - solutés de glucose (de toute concentration) ; - soluté de chlorure de sodium isotonique à 0,9 % ; - soluté de gluconate de calcium à 10 %	9° Solutions pour perfusion : - solutés de glucose (de toute concentration) ; - soluté de chlorure de sodium isotonique à 0,9 % ; - soluté de gluconate de calcium à 10 %
	10° Vaccins : - Vaccin et immunoglobulines anti-hépatite B ; - BCG.	10° Vaccins : (en l'attente du décret précisant la loi du XXXx) - Vaccin et immunoglobulines anti-hépatite B ; - BCG.
		10° pansements gastro-intestinaux
II. EN CAS D'URGENCE ET DANS L'ATTENTE DU MEDECIN	1° Adrénaline par voie injectable ou intratrachéale dans la réanimation du nouveau-né	1° Adrénaline par voie injectable ou intratrachéale dans la réanimation du nouveau-né
	2° Naloxone.	2° Naloxone.